



202303- 03

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 022-212200349-20230306-202303_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN,

Procurations : Pauline UNVOAS à Maurice OFFRET, Sylvie LE CARVENNEC à Catherine DENIS, 1ère Adjointe

Absents :

Date de convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Opérations d'amortissement des immobilisations : attribution de compensation investissement GEPU -Lannion Trégor Communauté

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des eaux pluviales rurales, une attribution de compensation investissement sera à verser chaque année à Lannion Trégor Communauté.

En 2022, cette attribution était d'un montant de 6 555 €. Il convient de procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées au compte 2046. L'amortissement maximum est de 15 ans. Il est proposé d'amortir cette subvention d'équipement versée au compte 2046 sur 5 ans.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 15 Novembre 2022 de Lannion Trégor Communauté présentant l'attribution compensatoire Gestion des eaux pluviales.

Considérant qu'il y a lieu d'amortir l'attribution compensatoire 2022 et les prochaines à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaire à l'amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'amortissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Maurice OFFRET

